



## Irrecevabilité de ma plainte en partie civile

-----  
Par wisio

Bonjour,

Le 09/09/2014 j'ai porté plainte contre mon ancien employeur pour harcèlement moral (en RAR auprès du procureur de la république de mon TGI).

5 semaines après j'ai été convoqué par le commissariat de police de mon domicile pour confirmer ma plainte d'harcèlement moral. L'officier de police judiciaire a transmis ma plainte au parquet de mon TGI le 19/10/2014.

Faute d'enquête, le 10/02/2016, j'ai porté plainte pour harcèlement moral contre mon ancien employeur avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges de mon TGI. J'avais obtenu l'aide juridictionnelle totale pour ma constitution de partie civile.

Le 28/11/2016, le doyen des juges a classé irrecevable ma plainte en partie civile pour harcèlement morale au motif que ma plainte initiale n'existait pas et donc qu'il ne peut y avoir d'appel.

Mon avocat a montré les dépôt et accusé réception de mon courrier RAR daté du 09/09/2014 de plainte simple et le doyen des juges a indiquait que peut-être les tampons de la poste étaient faux.

Le 24/02/2017 j'ai obtenu du greffe de mon TGI une attestation certifiant que le procureur avait requalifié ma plainte initiale d'harcèlement pour chantage et menace par mon ancien employeur et que ma plainte initiale d'harcèlement avait été liée à une plainte de mon employeur contre moi. La plainte de mon employeur contre moi a été instruite et j'ai été jugé coupable mais les juges m'ont indiquaient qu'ils ne prenaient pas en compte les faits que j'avais dénoncés dans ma plainte initiale d'harcèlement car ils me jugeaient uniquement suivant l'enquête instruite à charge contre moi suite à la plainte de mon ancien employeur.

Je viens de recevoir un courrier du procureur de la république de mon TGI me refusant une copie de la procédure diligentée à la suite de ma plainte pour harcèlement enregistrée au commissariat de police de mon domicile car cette procédure est jointe au dossier ayant donné lieu à ma condamnation prononcée par jugement le 07/05/2016. Comme j'ai fait appel, le dossier de ma plainte simple d'harcèlement a été transmis à la Cour d'appel de mon domicile.

Questions :

Vu que le doyen des juges a commis un déni de justice en jugeant irrecevable sans appel ma plainte en partie civile au motif qu'il n'y avait pas de plainte simple, quelles sont mes voies de recours ?

Dois-je entamer une procédure auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature contre le doyen des juges de mon TGI ?

Si je change d'adresse et de département, puis-je porter plainte avec constitution de partie civile pour harcèlement contre mon ancien employeur dans le nouveau TGI du nouveau département de mon domicile en me référant à ma plainte simple initiale et aux différents courriers du procureur de la république attestant que ma plainte simple existe bien ?

Lors de mon audience en Cour d'Appel, les juges m'ont confirmé qu'ils me jugeaient sans prendre en compte ma plainte d'harcèlement ce qui représente un handicap certain dans cette procédure car ma plainte simple n'a ni été instruite ni été classée.

Dois-je faire une requête pour omission de statuer sur ma plainte simple pour harcèlement ?

Dois-je entamer une procédure contre le procureur de la république pour le déni de justice que j'ai subi pour ne pas avoir instruit ma plainte de harcèlement morale ?

(sachant que le dossier de ma plainte simple est à la Cour d'Appel et n'est plus au TGI)

Dois-je faire appel à la Cour d'Appel en considérant que ma plainte d'harcèlement moral simple et en partie civile a "été en un sens classée sans suite" ?

Dois-je démarrer une procédure de mise en jeu de la responsabilité du service public de la justice pour faute lourde à l'encontre du procureur de la république de mon TGI et du doyen des juges de mon TGI pour "effacer" mes plaintes d'harcèlement moral et protéger « un voisin » mon ancien employeur (celui-ci réside à moins de 300 mètres d'une partie de la magistrature de mon TGI) ?

Merci pour votre bienveillance,

Wisio

-----  
Par alaintoto

le procureur avait requalifié ma plainte initiale d'harcèlement [ pour ](?) chantage et menace par mon ancien employeur  
ici on ne comprends pas très bien :  
il a requalifié [ EN ]? chantage et menace ?

et que ma plainte initiale d'harcèlement avait été liée à une plainte de mon employeur contre moi.  
Là, simple particulier, ça m'intéresse... Est-ce qu'un procureur aurait la faculté d'empêcher toute plainte d'aboutir : en changeant son intitulé ? (et donc, même le Doyen ne pourrait plus la reprendre dans ce cas ?)

Je ne comprends pas ce qui c'est passé le 10/02/2016.

Avant de déposer une deuxième fois la plainte (cette fois au Doyen des juge avec partie civile) apparemment vous avez repris le même intitulé que la premier dépôt... N'avez-vous pas demandez des comptes au procureur avant ? ou connu le nouvel intitulé ?

Il faut déjà faire le tour de ce point.

Après, vous manquez un peu d'information sur ce qui vous est reproché à vous, c'est quand même peut-être déterminant (mais enfin, c'est vrai que ça change pas la procédure)

Ne répondez pas à rallonge, modifiez votre message.